

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

---

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS901

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin et M. Peytavie

-----

### ARTICLE 19

À l'alinéa 3, après le mot :

« aux »,

insérer les mots :

« différentes catégories de ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la prise en charge ou le remboursement par l'assurance maladie des produits de protections périodiques réutilisables mais ne précise pas les types de protections périodiques réutilisables qui seront pris en charge. Il existe aujourd'hui sur le marché différents types de protections périodiques réutilisables et ce secteur connaît un essor important. Il nous paraît important que la prise en charge puisse laisser la liberté aux femmes de choisir entre les différentes catégories de protections réutilisables disponibles sur le marché et de ne pas privilégier une catégorie plutôt qu'une autre.